



BULLETIN D'ABONNEMENT

SAISON 2017-2018

Cadre réservé au club

N° commande : _____

Date : ___ / ___ / _____

Gérée par : _____

TITULAIRE DE L'ABONNEMENT PRINCIPAL

Mme M. NOM : _____ Prénom : _____

E-mail : _____ Tel. : _____

Date de naissance : ___ / ___ / _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

COMMANDE

Vous pouvez choisir votre place en tribunes D, PACA (ex E), ERGC (ex A) ou B, sous réserve de disponibilité. Les places « abonné » saison 2016-2017 sont réservées au réabonnement jusqu'au 1^{er} septembre 2017, excepté en tribune D basse où une partie est désormais rattachée à la tribune C, VIP.



Abonnements Tribunes =>	Réabonnements		Nouvel Abo		Tribune	Qté	Montant total
	PACA	ERGC - B ou D	PACA	ERGC-B ou D			
Classique	120 €	140 €	150 €	180 €			
Enfant (6-17 ans) - <i>Obligatoirement rattaché à un abonnement adulte.</i>	70 €	80 €	80 €	100 €			
Parents de licenciés SRVHB – <i>Sur présentation de la licence 2017-2018.</i>	100 €	120 €	120 €	150 €			
Etudiant – <i>Avec justificatif</i>	90 €	110 €	110 €	130 €			
Comité d'entreprise			120 €	150 €			
Licenciés SRVHB jeunes (6-17 ans) <i>En Tribune PACA</i>	45 €		45 €		PACA		

CARTES D'ABONNES

Merci d'indiquer bien lisiblement le nom et le prénom de la personne qui utilisera régulièrement la carte, et le numéro de place choisie (***mettre une croix dans la colonne correspondante**) :

NOM	PRENOM	N° PLACE	Enfant*	Adulte*

MODE DE REGLEMENT
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du SRVHB
<input type="checkbox"/> Espèces
<input type="checkbox"/> Carte Bleue

- J'accepte les conditions générales de vente au verso (*)
- J'accepte de recevoir des SMS, des mails d'information sur le club, les offres et le calendrier (*).
- Je souhaite recevoir une facture.

Date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX ABONNES DU SAINT-RAPHAËL VAR HANDBALL 2017-2018

Article 1 : Objet

La présente carte d'abonnement donne droit d'accès pour assister aux matchs disputés à domicile du Saint-Raphaël Var Handball sur les rencontres suivantes :

- Championnat de France de D1 – Lidl StarLigue
- Coupe de la Ligue
- Coupe de France
- Coupe d'Europe EHF

sauf décisions de huis clos prononcées par toutes autorités compétentes.

Un minimum de 15 matchs est assuré lors de la souscription à l'abonnement.

Article 2 – Durée

Le contrat est à durée déterminée pour l'année sportive, soit entre 01/07/2017 au 30/06/2018, il entre en vigueur à la date de souscription du dit abonnement.

Article 3 – Vente et tarif

Le prix de l'Abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription ou de sa reconduction. Le prix est non révisable en cours de période d'abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'ABONNÉ durant la période d'abonnement.

Les moyens de paiement autorisés sont : chèques, espèces et carte bleue. Pour un paiement par chèque, le règlement doit être à l'ordre du SRVHB. En cas d'impayé, le SRVHB se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactivé que contre paiement au SRVHB du solde des sommes dues.

Article 4 – Placement

L'abonné s'engage à se placer obligatoirement à la place indiquée sur sa carte d'abonnement et pour laquelle il a souscrit un abonnement. Par ailleurs, en cas de demande expresse de l'organisateur, l'abonné peut exceptionnellement être placé à une autre place, notamment dans le cadre d'une délocalisation dans une salle autre que le Palais des Sports JF Krakowski de Saint-Raphaël.

Article 5 – Délocalisation

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Saint-Raphaël Var Handball se réserve le droit d'organiser des matchs dans la saison au Palais des Sports de TOULON et/ou au Palais des Victoires de CANNES. A cette occasion, l'abonné bénéficiera d'une place attribuée dans les mêmes conditions que celle attribuée au Palais des Sports JF Krakowski de Saint-Raphaël.

Article 6 - Utilisation de la carte

La carte d'abonnement est nominative : toute vente, revente, ou location est strictement interdite. Cependant, l'abonné peut céder de manière ponctuelle et gracieuse son abonnement à un tiers (hormis dans le cadre d'un abonnement enfant réservé aux moins de 17 ans).

Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En revanche, les cartes perdues ou volées pourront être remplacées sans aucune contrepartie financière (une compensation financière de 5€ sera réclamée à partir de la 2^{ème} perte). En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné doit immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. La carte d'abonné sera désactivée et rendue inutilisable.

Article 7 : Conditions d'accès :

L'abonné doit présenter sa carte d'abonnement au contrôle d'accès pour entrer dans la salle. En vertu du règlement de la Ligue Nationale de Handball, tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès. L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la Ligue Nationale de Handball. L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur du match.

Article 8 : Infraction au règlement :

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

Article 9 : Responsabilité

Le Saint-Raphaël Var Handball n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout évènement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, grèves, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment impossibilité d'utiliser la salle. Le Saint-Raphaël Var Handball n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matchs pour la saison 2017/2018. L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus. Le Saint-Raphaël Var Handball n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans la salle, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile du Saint-Raphaël var Handball dans la limite des assurances souscrites à cet effet.